

Création des parcours

Voici certainement la partie préférée des organisateurs ! Bien sûr : vous allez prendre soin de vérifier sur le terrain les itinéraires pressentis, de repérer les points de vue, les coins sympas, les difficultés, etc.

Dans cette partie, vous allez aussi devoir identifier le statut des chemins empruntés pour demander les autorisations de passage nécessaires...

Devant l'écran...

En plus de la traditionnelle carte IGN au 1/25.000 et de votre connaissance du terrain, vous pouvez consulter le WebSIG fédéral en utilisant vos codes d'accès d'utilisateur fournis par votre responsable numérique départemental (président du Comité le cas échéant) ou le site www.geoportail.gouv.fr. Ces outils permettent de visualiser, les fonds de cartes, les photos aériennes, les itinéraires reconnus par la Fédération sur l'ensemble du territoire (GR®, GR® de Pays et PR labellisés) ainsi que le cadastre. Avec un peu de pratique, il est possible de superposer sur le même écran le tracé des voies sur fond de carte, les itinéraires la photo aérienne du secteur et les parcelles cadastrales traversées.

Pour les milieux ouverts, la photo aérienne peut vous donner des indications sur le revêtement des chemins. Essayez de privilégier les chemins non revêtus dans la création de vos itinéraires !

La consultation des parcelles cadastrales vous renseignera aussi brièvement sur le statut des chemins. Les chemins publics, voies communales ou les chemins ruraux, ne comportent pas de numéro. Les autres parcelles, les voies privées ou les chemins d'exploitation sont numérotés. Pour une première édition, il est conseillé d'utiliser au maximum des chemins publics (donc non numérotés sur les parcelles cadastrales).



Passage en propriété privée : que faire ?

Si vous êtes obligés de passer par une ou plusieurs parcelles numérotées (privées ou dans certains cas publiques), il vous faut trouver le numéro complet de ces parcelles. Vous pouvez aller sur le site officiel www.cadastre.gouv.fr ou consulter le cadastre en Mairie ou au centre des impôts fonciers. Ce dernier détient le cadastre de toutes les communes du département (ou de l'arrondissement), ce qui est un avantage si votre randonnée déborde sur les communes voisines.

Munis des numéros, vous pouvez ensuite demander les noms et coordonnées des propriétaires auprès des communes concernées. Attention, ces informations restent confidentielles ! Expliquez bien le sens de votre démarche : vous avez besoin de contacter les propriétaires pour leur demander une autorisation de passage dans le cadre d'une manifestation ponctuelle de randonnée pédestre.

randograndpublic@ffrandonnee.fr

Pourquoi demander des autorisations ?

En randonnée, on passe toujours chez quelqu'un ! Même si vous avez retenu uniquement des chemins ruraux et des voies communales, vous devez transmettre aux Mairies concernées des demandes d'autorisation de passage et, le cas échéant, d'utilisation d'un balisage amovible.

Avec leur autorisation, les Mairies vous transmettront peut-être des informations importantes pour votre manifestation : organisation d'un chantier, existence d'un arrêté municipal, etc.

Pour les tronçons privés, il convient également de demander (de préférence par écrit) l'autorisation au propriétaire et de s'entendre sur les éventuelles conditions particulières de sécurité ou de cheminement. Si le chemin ou la propriété sont en fermage, contactez également le fermier pour solliciter son accord, d'autant plus indispensable que vous devrez peut-être passer dans des pâtures avec des animaux à déplacer, des barrières à ouvrir ou à fermer.

Sur le terrain...

Il est indispensable de repérer, sur le terrain, l'ensemble des itinéraires choisi au minimum plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant la manifestation.

Pour une première édition, il est conseillé d'utiliser des chemins ouverts et entretenus.

Avec l'expérience, au fil des futures éditions de votre manifestation, vous proposerez sans doute de nouveaux parcours. Il sera peut-être temps alors pour votre association de rechercher et de rouvrir des sentiers oubliés.

Conseils de balisage :

Certaines familles de randonnées ouvertes à tous (randos en liberté, au long cours, etc.) nécessitent un balisage des itinéraires. Celui-ci doit être amovible et enlevé les jours suivant la manifestation. Les balisages à la peinture ou avec du matériel fixe sont réservés aux itinéraires permanents tels que les GR®, les GR® de Pays ou les PR. Vous devez impérativement baliser vos parcours sans utiliser de peinture (même biodégradable). Préférez la rubalise !

Ne balisez jamais sur des panneaux ou poteaux de signalisation routière, sur les bordures de trottoir ou sur les routes (risque d'amende ou d'interdiction de la manifestation).

Sans tomber dans l'excès, le balisage doit être suffisamment dense pour être sécurisant. Pensez que les randonneurs qui viennent sur vos sentiers ne connaissent pas les lieux : ce qui vous semble évident ne l'est pas forcément pour eux !